

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 février 2024**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**  
Nombre de pouvoirs : **4**

Le quatorze février deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 25 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

**Ont donné procuration 4 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE ; M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE ; Mme Mady JUNISSON à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20240214-019  
**Matière :** 8.9 - Domaine de compétences par thèmes – culture  
**Objet :** MUSEE DU PAYS D'USSEL – RECOLEMENT 2020 – 2023

Considérant la nécessité de mener le second récolement décennal au Musée du Pays d'Ussel et que le procès-verbal joint en annexe présente les résultats de la campagne de récolement des œuvres d'art sacré pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- À valider le procès-verbal du second récolement décennal des collections du Musée du Pays d'Ussel joint à la présente délibération ;
- À transmettre ce procès-verbal à la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- Et, si nécessaire, à déposer plainte en cas de disparition avérée d'une œuvre inventoriée, à l'issue du post-récolement.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 14 février 2024*

Accusé de réception en préfecture  
019-21 1927504-20240214-DL20240214-019-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2024  
Date de réception préfecture : 16/02/2024  
Date de mise en ligne : 16/02/2024



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE